

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE TROIS BASSINS  
-----  
ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL  
-----  
CANTON DE SAINT LEU  
-----

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 07 avril 2022**  
-----

**OBJET : AFFAIRE N° 08**

**Information au Conseil Municipal -  
Le Contrat d'Engagement Républicain**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Sept Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 17h30, puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

**PRESENTS**

M. AURE Fabien (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjt) -  
M. VAITY Bruno (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7<sup>ème</sup> Adjt) -  
M. M'BAJOURBE Bryan (8<sup>ème</sup> Adjt) - Mme HOARAU Gertrude -  
Mme ZITTE Danielle - Mme DE LAVERGNE Agathe - M. ZEPHIR  
Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie - Mme FURCY  
Florelle - M. BOURGOGNE Pierre - M. SADEYEN Frédéric -  
M. POTHIN Joseph - M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie -  
Mme DEPEHI Bernadette - Mme VAITY Cathy - Mme FAIN Marie  
Yveline.

**EXCUSES**

M. FONTAINE Christopher (Procuration donnée à M. PAUSE Daniel)  
M. LIN KWANG Joseph (Procuration donnée à Mme HOARAU Gertrude)  
Mme FLORESTAN Nadine (Procuration donnée à Mme AURE  
Jacqueline)  
Mme FRUTEAU Nadège (Procuration donnée à M. LEBON Eddie)

**ABSENTS**

Mme SANDANCE Chantal - M. RAMAKISTIN Roland - M. AURE  
Yves - M. CLAIN Patrick.

**NOTA** : Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 12 avril 2022, que la convocation a été faite le 1<sup>er</sup> avril 2022 et que le nombre de membres en exercice étant de 29 le nombre de membres présents est de 21.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)



Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220407-de-07042022-08-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Le Maire expose :

Prévu par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « Séparatisme », le décret approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat est paru le 31 décembre 2021.

### 1. Associations concernées

Le contrat d'engagement républicain (CER) est une série d'engagements auxquels doit souscrire toute association ou fondation qui :

- Sollicite une **subvention** d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial,
- Demande un **agrément d'Etat** ou la **reconnaissance d'utilité publique**,
- Ou souhaite accueillir un volontaire en **service civique**.

### 2. Engagements à respecter

L'annexe du décret détaille les engagements que prennent les associations et fondations par la souscription au CER :

- Respect des **lois de la république** (engagement n°1)
- **Liberté de conscience** (engagement n°2)
- **Liberté des membres de l'association** (engagement n°3)
- **Egalité et non-discrimination** (engagement n°4)
- **Fraternité et prévention de la violence** (engagement n°5)
- Respect de la **dignité de la personne humaine** (engagement n°6)
- Respect des **symboles de la république** (engagement n°7)

### 3. Obligations des associations

Les associations et fondations qui ont souscrit un contrat d'engagement républicain :

- **Informent par tout moyen leurs membres** de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux si site internet notamment),
- **Veillent à ce que le contrat soit respecté** par leurs **dirigeants, salariés, membres et bénévoles**,
- Et **prennent des mesures pour faire cesser les manquements** dont elles ont connaissance.

### 4. Responsabilité de l'association en cas de manquement

En cas de non-respect du contrat par l'association, l'autorité attributive **retire la subvention ou l'agrément**. Il en va de même pour les aides versées pour l'accueil, la formation et l'accompagnement d'un jeune en service civique.

- L'autorité administrative ne peut retirer une subvention pour un manquement antérieur à l'octroi de ladite subvention,
- Le retrait porte sur un montant **calculé au prorata** de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220407-de-07042022-08-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

## 5. Procédure

- L'administration informe l'association de son intention de retirer la subvention ou l'agrément,
- L'association présente ses observations écrites ou orales,
- Si le manquement à l'engagement est établi, **l'administration exige le remboursement** de la subvention,
- L'association doit rembourser la subvention dans un délai de 6 mois.

Vous trouverez ci-joint le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conforme au Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, pour information.

**Le Conseil Municipal, prend acte de cette information.**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**  
  
**Daniel PAUSE**

The image shows the official seal of the Commune de Trois-Bassins, Réunion. The seal is circular with the text 'COMMUNE DE TROIS-BASSINS' at the top and 'REUNION' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun. A signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

Le Maire, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20220407-de-07042022-08-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022